



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2246**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement du domaine public d'un bâtiment de 6 logements situé 19, rue des Jardins

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

**Commission permanente du 26 février 2018****Décision n° CP-2018-2246**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement du domaine public d'un bâtiment de 6 logements situé 19, rue des Jardins**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un bâtiment de 6 logements, situé à proximité du collège Simone Lagrange à Villeurbanne.

Il est édifié sur la même parcelle cadastrée AO 182 que celle du collège, mais il est isolé de ce dernier par une clôture et il dispose d'un accès indépendant sur la rue des Jardins.

Le 21 novembre 2013, le Directeur de l'Académie de Lyon, agissant en délégation du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a prononcé la désaffectation de ce collège, à l'époque dénommé Jean Vilar.

Dès lors, le bâtiment de logement, libéré par les agents de l'Etat, est retourné dans le domaine privé de la Métropole.

Pour faciliter sa gestion par les services de la Métropole, il est proposé de :

- rendre ce bâtiment techniquement indépendant du collège (fluides),
- créer une parcelle cadastrale spécifique correspondant à son terrain d'assiette, à détacher de la parcelle cadastrée AO 182,
- prononcer son déclassement du domaine public ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce** le déclassement du domaine public du bâtiment de 6 logements et de son assiette foncière, à détacher de la parcelle cadastrée AO 182 située 19, rue des Jardins à Villeurbanne, prenant en compte la décision de désaffectation du 21 novembre 2013.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.